



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents pour préparer et réaliser les enquêtes du recensement de la population sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2026,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CREE 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 28 février 2026 pour permettre la collecte d'informations sur les logements de la Commune,

FIXE la rémunération de chaque agent recenseur sur une base de 4,50 € par feuille de logement remplie, complétée par une prime de 200 € si le taux de retour via internet dépasse 70 % et sous réserve que l'agent recenseur collecte au moins 90 % de bulletins remplis par secteur,

ALLOUE pour les agents en charge des secteurs nécessitant de parcourir des distances importantes une indemnité forfaitaire de :

- 110 € pour les districts n°1 – quartier Suisse/Casseaux et n°3 – La Roche/Villiers/Le Village
- 60 € pour le district n°2 – Centre-ville et Coteaux,

DIT que cette charge est en partie compensée par la dotation forfaitaire de 1 862 € allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête imputée sur le chapitre 74,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025
N°DEL 2025-11-110

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER